

**Extrait n°006700 du registre des délibérations  
du Conseil métropolitain**

-----

**Séance du 25 janvier 2018**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Planification urbaine - Révision du plan local d'urbanisme communal (PLU) - Commune d'Orléans -  
Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

L'an deux mille dix huit, le 25 janvier, à 18 heures, le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville d'ORLEANS, Salle du Conseil Municipal,

Sous la Présidence de M. Matthieu SCHLESINGER jusqu'à 19 h 10 puis sous la présidence de M. Olivier CARRE,

Date de la convocation du Conseil métropolitain : 19/01/2018

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**BOIGNY-SUR-BIONNE** : Mme Marie-Odile CROSNIER, M. Jean-Michel BERNIER

**BOU** : Mme Michèle BLANLUET

**CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)** : M. Christian BOUTIGNY

**CHECY** : M. Jean-Vincent VALLIES (à partir de 18 h 20), Mme Virginie BAULINET (à partir de 18 h 40)

**COMBLEUX** : Mme Marie-Claire MASSON

**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe DESORMEAU (à partir de 19 h 10), Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE

**INGRE** : M. Christian DUMAS, M. Philippe GOUGEON

**MARDIE** : M. Christian THOMAS, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

**MARIGNY-LES-USAGES** : M. Eric ARCHENAULT

**OLIVET** : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Philippe BELOUET, Mme Cécile ADELLE, Mme Guylaine MARAVAL, M. Jean-Michel PELLE

**ORLEANS** : M. Olivier CARRE (pouvoir à M. SCHLESINGER jusqu'à 19 h 10 puis présent), Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. François LAGARDE, M. Michel MARTIN (jusqu'à 19 h 10 puis pouvoir à Mme Florence CARRE), Mme Martine GRIVOT, M. Soufiane SANKHON (jusqu'à 19 h 30 puis pouvoir à M. Philippe PEZET), Mme Florence CARRE, Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Stéphanie ANTON (pouvoir à Mme CHERADAME jusqu'à 18 h 15 puis présente), M. Philippe LELOUP, Mme Muriel CHERADAME, M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET (pouvoir à M. SANKHON jusqu'à 19 h 00 puis présent), Mme Béatrice BARRUEL (pouvoir à Mme de QUATREBARBES jusqu'à 18 h 45 puis présente), Mme Niamé DIABIRA (pouvoir à M. FOUSSIER jusqu'à 18 h 30 puis présente), Mme Aude DE QUATREBARBES, M. Philippe BARBIER, M. Jean-Luc POISSON,

M. Michel BRARD, M. Philippe LECOQ, Mme Arlette FOURCADE

**ORMES** : M. Alain TOUCHARD, Mme Jeanne GENET (à partir de 18 h 45)

**SAINT-CYR-EN-VAL** : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN** : M. Patrick PINAULT, Mme Nelly DASSIS

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : M. David THIBERGE, M. Bruno MALINVERNO, Mme Colette MARTIN-CHABBERT, Mme Brigitte JALLET, M. Michel DELPORTE

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Mme Véronique DESNOUES, M. Marceau VILLARET

**SAINT-JEAN-LE-BLANC** : M. Christian BOIS, Mme Murielle CHEVRIER, Mme Françoise GRIVOTET

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : M. Thierry COUSIN, Mme Chantal MORIO

**SARAN** : M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS, M. Laurent LHOMME

**SEMOY** : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA

**ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :**

**CHANTEAU** : M. Jannick VIE donne pouvoir à M. Christian THOMAS, Mme Nadine DUPRE donne pouvoir à Mme Sophie LOISEAU

**CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)** : M. Nicolas BONNEAU donne pouvoir à M. David THIBERGE, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU donne pouvoir à Mme Brigitte JALLET

**CHECY** : M. Rémy RABILLARD donne pouvoir à M. Jean-Vincent VALLIES à partir de 18 h 20

**INGRE** : Mme Catherine MAIGNAN donne pouvoir à M. Christian DUMAS

**MARIGNY-LES-USAGES** : Mme Claude GRIVE donne pouvoir à M. Eric ARCHENAUULT

**OLIVET** : M. Horace SONCY donne pouvoir à M. Laurent BAUDE

**ORLEANS** : M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN, M. Florent MONTILLOT donne pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Martine ARSAC donne pouvoir à Mme Chantal DESCHAMPS, M. Thomas RENAULT donne pouvoir à M. Philippe BARBIER, Mme Martine HOSRI donne pouvoir à Mme Martine GRIVOT, M. Yann BAILLON donne pouvoir à Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Michel RICOUD donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : M. Jacques MARTINET donne pouvoir à M. Jérôme RICHARD

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : M. Christophe CHAILLOU donne pouvoir à M. Marceau VILLARET, Mme Annie CHARTON donne pouvoir à Mme Véronique DESNOUES

**SARAN** : Mme Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUBOIS

**ÉTAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

**FLEURY-LES-AUBRAIS** : M. Anthony DOMINGUES, Mme Carole CANETTE

**ORLEANS** : Mme Alexandrine LECLERC, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, Mme Hayette ET TOUMI, M. Jean-Philippe GRAND

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : M. Pascal LAVAL

Mme Béatrice ODUNLAMI remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre de délégués composant l'assemblée .....</b>	<b>95</b>
Nombre de délégués en exercice.....	95
Quorum.....	48

	Date
Aménagement du territoire	11/01/2018
Conseil métropolitain	25/01/2018

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### AT 04) Planification urbaine - Révision du plan local d'urbanisme communal (PLU) - Commune d'Orléans - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Matthieu SCHLESINGER expose :

L'évolution des statuts de la communauté d'agglomération en communauté urbaine puis en métropole, a entraîné de plein droit le transfert de compétence relatif au plan local d'urbanisme, en application des articles L. 5215-20 puis L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre, les structures intercommunales successives ont décidé d'opérer une transition adaptée aux enjeux de chaque commune, en poursuivant, sur demande des communes, les procédures déjà engagées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Ville d'Orléans s'est inscrite dans ce processus par délibération du 12 décembre 2016, afin de poursuivre la révision de son document d'urbanisme prescrite le 04 juillet 2016, dans l'attente du futur PLU Métropolitain, qui le remplacera à terme.

Depuis son approbation le 25 octobre 2013, le PLU d'Orléans est resté stable dans la mesure où son dispositif réglementaire donne satisfaction et encadre le développement d'Orléans tel qu'attendu. Seules deux procédures de modification ont été engagées afin d'adapter le document aux enjeux du territoire (mise aux normes du stationnement avec la loi du 20 décembre 2014, évolution du zonage du site EDF SITI La Source) tout en conservant l'économie générale du projet.

Au terme de 4 années de fonctionnement, une actualisation du document est cependant apparue nécessaire afin de rendre le PLU compatible avec de nouvelles réglementations, d'accompagner l'évolution des projets et de contribuer à la construction du futur PLU Métropolitain.

L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme confie au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) l'expression du projet du territoire à travers : « 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique, 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. (...) ».

Dans la mesure où l'essentiel de la révision vise à ajuster ou préciser le dispositif réglementaire du PLU d'Orléans, les orientations générales du PADD évoluent peu et sont réaffirmées.

A l'aune du projet métropolitain, du schéma de cohérence Territoriale (SCOT) en cours de révision et des évolutions des secteurs de projet orléanais, quelques reformulations du contenu et de la structuration des orientations générales du PADD enrichissent en effet le document. Par ailleurs, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a introduit la nécessité d'intégrer au PADD des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, déjà présents dans le rapport de présentation du PLU en vigueur.

Ainsi, les orientations générales du PADD d'Orléans récapitulées en annexe, sont soumises à un débat métropolitain dont la tenue est formalisée par la présente délibération, étant rappelé qu'en application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a également été tenu au sein du Conseil Municipal d'Orléans le 22 janvier 2018.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 151-5 et L153-11 à 12 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Orléans en date du 04 juillet 2016, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Orléans en date du 12 décembre 2016, donnant son accord à la reprise de la procédure de révision de son plan local d'urbanisme par l'EPCI compétent au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 6219 du conseil de communauté d'Orléans Métropole en date du 16 février 2017, décidant l'achèvement des procédures d'élaboration ou évolution des plans locaux d'urbanisme actuellement en cours ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, tenu en séance du conseil municipal d'Orléans du 22 janvier 2018 ;

Vu les échanges autour du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire réunie le 11 janvier 2018 ;

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- débattre des orientations générales du PADD de la commune d'Orléans, au vu du rapport joint en annexe à la présente délibération.

PJ : orientations du PADD du PLU de la commune d'Orléans

LE CONSEIL DEBATE DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DE LA COMMUNE D'ORLEANS

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération (ou le présent arrêté) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*  
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité  
- date de sa publication et/ou de sa notification